Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250603-D2025-169-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

DEMANDE DE DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRES DU QUARTIER PRIORITAIRE DE LA TABELLIONNE DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

7.5 - Subventions

GS/DM/JC/MR/LC
N°D2025-169

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le courrier de la préfecture d'Eure-et-Loir annonçant le lancement de l'appel à projet 2025 dotation politique de la ville,*
***Vu** le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financements et solliciter l'attribution des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipements ayant fait l'objet de contractualisations ou qui financement des actions spécifiques ayant pour objet des actions prédéfinies ne nécessitant pas d'arbitrage spécifique (exemples : aides financières AESN (assainissement/eau), DRAC (équipement culturel)...),*

Considérant qu'en 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a bénéficié d'une dotation de l'état dans le cadre de la politique de la ville,
Considérant que le quartier prioritaire de la Tabellionne bénéficie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et qu'à ce titre une réhabilitation complète et qualitative du quartier est engagée,
Considérant que le quartier de la Tabellionne est, à l'instar de la majorité des quartiers « politique de la ville » de l'Agglomération, équipé d'un système de collecte en apport volontaire enterré pour les déchets (verre, ordures ménagères et déchets recyclables),
Considérant que le matériel en place est vétuste (14 à 15 ans) et que les nouveaux matériels disponibles offrent de nouvelles fonctionnalités permettant une facilité d'utilisation par les usagers,
Considérant dès lors que la mise en place de nouveaux points d'apports volontaires, en remplacement de ceux existants, doit permettre d'assurer un meilleur tri et de limiter les dépôts sauvages,
Considérant que l'investissement nécessaire est estimé àde 224 000 € HT,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250603-D2025-169-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir le versement de la dotation politique de la ville, d'un montant de 179 200€ pour assurer le renouvellement des points d'apport volontaire du quartier prioritaire de la Tabellionne.

ARTICLE 2 : DE SIGNER avec la préfecture, l'ensemble des documents nécessaires à la réception de la dotation politique de la ville.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 JUIN 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 JUIN 2025